



KINNEAR'S MILLS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Kinnear's Mills, tenue le 2 mars 2026, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit, sis au 120, rue des Églises, Kinnear's Mills, Qc, G0N 1K0;

Sont présents à cette séance les membres du conseil suivants :

Siège #1 - Robert Sanfaçon
Siège #2 - Roger Gosselin
Siège #3 - Stéphane Guay
Siège #4 - Nathalie Sheinck
Siège #5 - James Allan
Siège #6 - Michelle Blais

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, monsieur Carl Dubois. Alexandra Gosselin, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-03-032

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 -** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026
 - 3.2 -** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2026
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TRÉSORERIE**
 - 4.1 -** Adoption des comptes du mois
 - 4.2 -** Inscription à la tournée de Zone 2026 - ADMQ
 - 4.3 -** Liste des contrats de l'année 2025 de plus de 25 000 \$
 - 4.4 -** Renouvellement de l'assurance pour 2026-2027
 - 4.5 -** Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
 - 4.6 -** Banque de services professionnels - *Groupe Cosior*
 - 4.7 -** Annulation du programme fédéral de rachat des armes à feu
 - 4.8 -** Demande - Tournoi DEK hockey
 - 4.9 -** Vente de l'église catholique
- 5 - TRAVAUX PUBLICS**

- 5.1 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 5.2 - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 6 - LOISIRS ET TOURISME
- 7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1 - Appui à la CPTAQ - Lot 4 913 235
- 8 - LÉGISLATION
- 9 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 538 concernant l'entretien et l'occupation des immeubles
- 10 - VARIA
 - 10.1 - Lettre - Hydro-Québec
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE : M. James Allan

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-03-033

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février dernier a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE : Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal du 2 février 2026, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-03-034

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février dernier a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE : Mme Nathalie Sheinck

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal du 23 février 2026, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TRÉSORERIE

2026-03-035

4.1 - Adoption des comptes du mois

SUR LA PROPOSITION DE : Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes du mois et que la directrice générale soit autorisée à faire le paiement des comptes :

Chèques :	1524.90 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale :	137 898.24 \$
Grand total des paiements :	139 423.14 \$

ADOPTÉE

2026-03-036

4.2 - Inscription à la tournée de Zone 2026 - ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le colloque de Zone permet aux directeurs généraux de maintenir à jour leurs connaissances et d'échanger sur leurs réalités communes;

SUR LA PROPOSITION DE : Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la directrice générale soit autorisée à participer à la tournée de Zone, le 15 avril prochain à Saint-Ferdinand. Les frais de 390.00 \$ ainsi que les frais de déplacement seront payés par la municipalité.

ADOPTÉE

2026-03-037

4.3 - Liste des contrats de l'année 2025 de plus de 25 000 \$

En vertu de l'article 961.4 du Code municipal du Québec, la municipalité a l'obligation de publier sur son site internet au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (2025), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

La directrice générale et greffière-trésorière informe que la liste des contrats sera publiée sur le site internet de la municipalité dans le délai requis.

2026-03-038

4.4 - Renouvellement de l'assurance pour 2026-2027

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills a reçu une proposition d'assurance par la Mutuelle des municipalités;

SUR LA PROPOSITION DE : M. Stéphane Guay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité renouvelle son contrat d'assurance municipale avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour un montant de 19 611.28 \$ incluant les taxes, pour la période du 1er mars 2026 au 1er mars 2027.

ADOPTÉE

2026-03-039

4.5 - Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème "Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale!";

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Nathalie Sheinck

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE

2026-03-040

4.6 - Banque de services professionnels - *Groupe Cosior*

ATTENDU QUE la banque de services professionnels acquise en septembre 2025 est entièrement utilisée;

SUR LA PROPOSITION DE : M. Stéphane Guay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de *Groupe Cosior* pour l'acquisition d'une banque de services professionnels au montant de 2 500.00 \$ pour la gestion informatique municipale.

ADOPTÉE

2026-03-041

4.7 - Annulation du programme fédéral de rachat des armes à feu

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux sont les gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs préoccupations doivent être prises en compte par les gouvernements provincial et fédéral, puisqu'ils représentent directement la population locale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs analyses et consultations publiques ont conclu que le programme fédéral de rachat des armes à feu n'atteindrait pas les objectifs fixés en matière de sécurité publique et qu'il a été qualifié d'inefficace par de nombreux experts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à la mise en œuvre de ce programme ont été réévalués à la hausse à plusieurs reprises et que les budgets actuellement prévus ne suffiraient pas à couvrir l'ensemble des dépenses requises;

CONSIDÉRANT QUE ce programme entraînerait une dépense publique considérable sans garantie d'amélioration réelle de la sécurité des citoyens, et pourrait détourner des ressources qui seraient plus efficacement investies dans la lutte contre les armes illégales et le crime organisé;

CONSIDÉRANT QUE plus de sept provinces et deux territoires du Canada ont exprimé publiquement leur opposition à ce programme et ont demandé au gouvernement fédéral d'en revoir les modalités ou d'en suspendre la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des chefs de police a également émis des réserves quant à l'efficacité de ce programme, estimant qu'il ne cible pas les armes principalement associées aux activités criminelles;

SUR LA PROPOSITION DE : Mme Nathalie Sheinck

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills demande officiellement au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada afin qu'il mette fin immédiatement aux démarches liées à la mise en œuvre du programme fédéral de rachat des armes à feu et qu'il en procède à l'annulation, ce programme jugé inutile, inefficace et dispendieux;

QUE le conseil demande que les priorités gouvernementales soient plutôt orientées vers des mesures éprouvées et ciblées, notamment la lutte contre le trafic d'armes illégales, le renforcement des unités policières spécialisées et le financement de programmes de prévention;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des députés de l'Assemblée nationale du Québec, à tous les députés fédéraux ainsi qu'à toutes les municipalités et MRC du Québec;

ADOPTÉE

M. Stéphane Guay mentionne être en désaccord.

2026-03-042

4.8 - Demande - Tournoi DEK hockey

ATTENDU la demande reçue le 5 février 2026, concernant la location des infrastructures sportives municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire encourager les jeunes de la municipalité dans leurs passions et leurs projets;

ATTENDU QUE l'activité de DEK hockey servira à une levée de fond pour un voyage sportif en Finlande;

SUR LA PROPOSITION DE : M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills accepte la demande reçue par le comité Thunderbirds-Finlande;

QUE le comité Thunderbirds-Finlande signe le contrat de location en y acceptant les responsabilités inscrites.

QUE la location soit à titre gratuite.

ADOPTÉE

2026-03-043

4.9 - Vente de l'église catholique

ATTENDU l'appel à projet concernant la vente de l'église Ste-Catherine-Labouré publié par la municipalité à l'automne 2025;

ATTENDU les projets reçus;

ATTENDU l'évaluation du conseil municipal de trois (3) projets retenus;

ATTENDU l'avis d'intention de vente concernant ladite église au ministre de la Culture et des Communications, transmise le 9 décembre dernier;

ATTENDU la lettre reçue du ministre indiquant que celui-ci n'entend pas exercer son droit de préemption;

SUR LA PROPOSITION DE : M. Robert Sanfaçon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Kinnear's Mills vende l'église Ste-Catherine-Labouré au coût de 1\$ à *Viva Immobilier TM inc.*;

QUE l'acheteur s'engage à respecter toutes les conditions qui seront inscrites à l'acte de vente/cession ;

QUE le conseil municipal autorise le maire, Monsieur Carl Dubois et la directrice générale, Mme Alexandra Gosselin afin de signer l'acte notarié ou tout autre document à l'égard de la vente de cet immeuble.

ADOPTÉE

5 - TRAVAUX PUBLICS

2026-03-044

5.1 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 188 312 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

SUR LA PROPOSITION DE : M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Kinnear's Mills informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet entretien des routes locales;

QUE la municipalité de Kinnear's Mills informe le ministère des Transports qu'elle a alloué les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été.

ADOPTÉE

2026-03-045

5.2 - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/204 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

SUR LA PROPOSITION DE : M. Robert Sanfaçon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM;
- l'UMQ;
- toutes les municipalités du Québec;
- la députée provincial;
- le député fédéral;
- la MRC des Appalaches.

ADOPTÉE

6 - LOISIRS ET TOURISME

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-03-046

7.1 - Appui à la CPTAQ - Lot 4 913 235

M. Roger Gosselin s'est retiré des délibérations de ce point à l'ordre du jour et n'a pas participé à la décision.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Érablière La Lichette inc. a déposé, le 24 février 2026, une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de soustraire la résidence du périmètre de la terre agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence bénéficie d'un droit personnel accordé en vertu de l'article 40 de la LPTAA, droit reconnu conforme par la CPTAQ dans le dossier 367111;

CONSIDÉRANT QUE le lot résidentiel projeté présente une superficie de 2787 m², une façade de 50 mètres et une profondeur de 60 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la division proposée permettrait à l'actionnaire de conserver sa résidence tout en transférant l'entreprise acéricole à sa fille;

CONSIDÉRANT QUE cette reprise favoriserait la pérennité des activités agricoles et contribuerait positivement au dynamisme du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande, effectuée selon les autres critères de l'article 62 de la LPTAA, démontre que l'autorisation n'entraînerait aucune contrainte additionnelle pour les activités agricoles environnantes, ne compromettrait pas la préservation des ressources en eau et en sol, et ne nuirait pas à l'homogénéité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.3 du règlement municipal de lotissement numéro 265 exige, en zone non desservie par l'eau, une superficie minimale de 2787 m² et une largeur minimale de 45,72 mètres, normes auxquelles le lot projeté est conforme;

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : M. Robert Sanfaçon

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Kinnear's Mills recommande à la CPTAQ d'accepter la demande déposée par Érablière La Lichette inc.

ADOPTÉE

8 - LÉGISLATION

2026-03-047

9 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 538 concernant l'entretien et l'occupation des immeubles

Conformément à l'Article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Mme Michelle Blais, donne avis de motion que le projet de règlement numéro 538 concernant l'entretien et l'occupation des immeubles sera adopté à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement numéro 538 vise à favoriser l'utilisation optimale des bâtiments destinés à être occupés.

L'assemblée publique se tiendra le 13 avril 2026.

Le projet de règlement numéro 538 est déposé séance tenante et sera disponible pour consultation au bureau municipal et sur demande par téléphone ou courriel.

Mme, Michelle Blais, conseillère

10 - VARIA

2026-03-048

10.1 - Lettre - Hydro-Québec

ATTENDU QU'Hydro-Québec a révélé les tracés possibles de la ligne à haute tension sur le territoire de la Municipalité de Kinnear's Mills à la fin du mois de février;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a transmis des lettres aux citoyens directement touchés par le tracé;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a tenu une activité porte ouverte, à Kinnear's Mills, le 24 février dernier;

ATTENDU QUE les citoyens ont clairement démontré la non-acceptabilité sociale de cette ligne haute tension sur notre territoire;

SUR LA PROPOSITION DE : Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal transmette une lettre à Hydro-Québec afin de réitérer la non-acceptabilité sociale de ce projet sur notre territoire.

ADOPTÉE

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

Mme Sonia Fortin

Joindre pétition avec lettre à Hydro-Québec;

M. Daniel Binette

Question concernant la pétition;

2026-03-049

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE : M. James Allan

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la présente séance soit levée, à 20 h 16.

ADOPTÉE

Alexandra Gosselin
Directrice générale / Greffière-Trésorière

Carl Dubois
Maire

Je, Carl Dubois, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».